

EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES A VELO



La réglementation rend obligatoire plusieurs équipements :

- Le **port du casque** pour les enfants de moins de 12 ans.
- **Des dispositifs d'éclairage et de signalisation** :
 - **2 feux suivants**, à utiliser la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante :
 Feu de position émettant vers l'avant une lumière non éblouissante, jaune ou blanche.
 Feu de position arrière, nettement visible de l'arrière lorsque le vélo est utilisé
 - **Des catadioptres** (dispositifs réfléchissants) : 1 ou un ou plusieurs catadioptres rouges à l'arrière, catadioptres orange visibles latéralement, catadioptre blanc visible de l'avant, catadioptres de couleur orangée sur les pédales.
- Un **signal d'avertissement** (sonnette) : Le son de son timbre ou de son grelot doit être entendu à 50 mètres au moins. L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.

| Equipements obligatoires | Sanctions en cas d'absence |
|--|----------------------------|
| | Amende |
|  Casque (enfant jusqu'à douze ans) | Jusqu'à 750 € |
|  Gilet de haute visibilité (hors agglomération : la nuit ou en cas de luminosité insuffisante) | Jusqu'à 150 € |
|  Sonnette en bon état | Jusqu'à 38 € |
|  Éclairage fonctionnel | Jusqu'à 38 € |